

Charleroi, le 02 septembre 2019

Rue de la Rivelaïne, 21  
6061 CHARLEROI

Tél.: +32 (0)71 33 77 11  
info@aviq.be

[www.aviq.be](http://www.aviq.be)

**A l'attention des directions des services organisant du répit, agréés et subventionnés.**

DEPARTEMENT HANDICAP  
DIRECTION AIDE EN MILIEU DE VIE

Vos réf. :

Nos réf. : AVIQ/HAN/AMV/MG/07.2019/CIRC.2019-004

Annexe(s) : 0

Personne de contact : Marina GOFFELLI – Directrice – 071/33 78 58 – [marina.goffelli@aviq.be](mailto:marina.goffelli@aviq.be)

Objet : Application des accords de coopération avec la Communauté flamande, la Commission communautaire francophone, la Communauté germanophone et la Région wallonne pour les services « Répit ».

*Cette circulaire remplace la circulaire AW/62/2014/004 du 22 avril 2014 et AW/62/2015/004 du 20 octobre 2015.*

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Etant donné certaines modifications récentes concernant les accords de coopération sous objet, et notamment avec la Commission communautaire francophone, vous trouverez, ci-dessous, la procédure à appliquer pour des usagers n'étant pas domiciliés en Région wallonne de langue française, selon les différentes situations.

**A. Pour un nouvel usager :**

1. Usager domicilié sur le territoire de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale.

Dans ce cas, l'Agence est compétente pour l'octroi d'une décision. La procédure est identique à celle applicable à un usager domicilié en Région wallonne de langue française.

## 2. Usager domicilié sur le territoire de la Communauté germanophone.

Vous devez contacter l'organisme compétent : Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben.

En effet, cet organisme peut vous proposer deux alternatives :

- Soit « activer » l'accord de coopération en délivrant une décision à l'utilisateur pour bénéficier des prestations de votre service. Cette décision n'est valable que pour votre service.

Dans ce cas, l'avis de début d'intervention doit être communiqué, dans les 3 jours au plus tard qui suivent la première prestation :

- Par e-mail, à la Direction Aide en Milieu de l'AVIQ, à l'adresse [avis.samv@aviq.be](mailto:avis.samv@aviq.be),
- **et** au Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben.

- Soit établir une convention avec votre service.

Dans ce cas, l'organisme Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben finance directement votre service pour les usagers germanophones, selon les modalités définies dans la convention. Dès lors, vous ne pouvez pas valoriser les prestations pour ces usagers germanophones auprès de l'AVIQ, via l'application relevé des prestations.

Vous trouverez ci-dessous les coordonnées de l'organisme germanophone :

<p style="text-align: center;"><b>Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben</b> Vennbahnstraße 4 / 4 à 4780 Saint Vith Tél.: 080 / 229 111 E-mail: <a href="mailto:info@selbstbestimmt.be">info@selbstbestimmt.be</a> <a href="https://selbstbestimmt.be/">https://selbstbestimmt.be/</a></p>
---

### **B. Pour un usager existant et dont le domicile passe d'une Région/Communauté à une autre**

1. Changement de domicile du territoire de la Région wallonne de langue française vers le territoire de la Région flamande ou de la Région de Bruxelles-Capitale, et inversement.

Dans ce cas, aucune démarche n'est nécessaire. L'AVIQ reste compétente en matière de décision.

2. Changement de domicile du territoire de la Région wallonne de langue française vers le territoire de la Communauté germanophone.

Dans ce cas, vous devez contacter l'organisme compétent, Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben. En effet, comme pour un nouvel usager, cet organisme peut vous proposer deux alternatives :

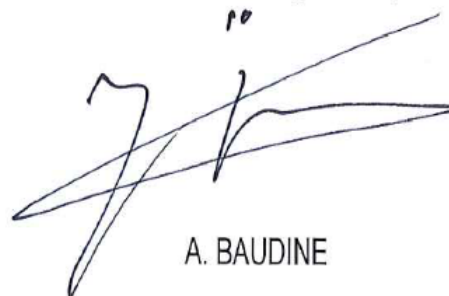
- Soit « activer » l'accord de coopération en délivrant une décision à l'utilisateur pour bénéficier des prestations de votre service. Cette décision n'est valable que pour votre service.
- Soit établir une convention avec votre service. Dans ce cas, l'organisme Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben finance directement votre service pour les usagers germanophones, selon les modalités définies dans la convention. Dès lors, vous ne pouvez plus valoriser les prestations pour ces usagers germanophones auprès de l'AVIQ, via l'application relevé des prestations. En conclusion, vous devez envoyer un avis de fin de convention, dans les 3 jours, à la Direction Aide en Milieu de l'AVIQ, par e-mail, à l'adresse [avis.samv@aviq.be](mailto:avis.samv@aviq.be).

3. Changement de domicile du territoire de la Communauté germanophone vers le territoire de la Région wallonne de langue française.

Dans ce cas, un avis de début d'intervention doit être communiqué à la Direction Aide en Milieu de Vie, dans les 3 jours, uniquement si l'utilisateur faisait l'objet d'une convention entre votre service et l'organisme Dienstelle für Selbstbestimmtes Leben.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administratrice générale,



A. BAUDINE

Jean-Marie GERCKENS  
Inspecteur général